

MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 octobre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le dix-sept octobre deux-mil-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN, Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjoints au Maire,
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémie, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas Conseillers Municipaux.

Était représenté :

M. GOIMBAULT Nicolas qui donne son pouvoir à M. AUJARD Jérémie,

Soit 11 votants.

Mme VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le sujet n°6 portant sur la lutte contre le frelon asiatique - participation financière de la commune ainsi que le sujet n° 7 portant sur l'approbation de la convention territoriale globale (CTG). Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rajouter ces deux sujets à l'ordre du jour.

SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX-MIL-VINGT-CINQ

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°2 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de la possibilité pour Madame Elodie DELMAS épouse FLORES de bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2026, il convient de créer ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentées :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- **DIT** que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SUJET N°3 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que compte tenu de la possibilité pour Madame Elodie DELMAS épouse FLORES de bénéficier d'un avancement de grade au grade de rédacteur au 1^{er} janvier 2026 par le biais de la promotion interne après sa nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de créer ce poste.

Monsieur Le Maire précise à l'ensemble des membres du Conseil municipal que l'emploi d'adjoint administratif territorial occupé actuellement par Madame Elodie DELMAS épouse FLORES ainsi que celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

feront tout deux l'objet d'une demande de suppression de poste lorsque cet agent, occupant les fonctions de secrétaire général de mairie, aura été nommé dans le grade de rédacteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentées :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.
- **DIT** que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SUJET N°4 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-12 DU 9 AVRIL 2025 CONCERNANT LE CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 10 RUE DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU CONTRAT FER 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du contrat FER (Fonds d'Équipement Rural) a pour objet la mise aux normes de l'électricité du logement communal sis 10 rue de la Mairie à Paley.

Il les informe que l'entreprise CBEPC EIRL, retenue initialement pour ces travaux, via la délibération n°2025-12 du 9 avril 2025, ne pourra pas intervenir pour raison de santé.

En conséquence, il convient de choisir une autre entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Le Maire présente le devis de l'entreprise MT ELEC 77 qui propose les mêmes prestations pour un montant identique de 9 039.62€ HT.

Les membres du Conseil Municipal étudient le devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise MT ELEC 77 pour la mise aux normes de l'électricité du logement communal sis 10 rue de la Mairie à Paley, pour un montant de 9 039.62 € HT, dans le cadre du contrat FER 2025, à la place de l'entreprise CBEPC EIRL qui se trouve dans l'incapacité d'honorer ce chantier pour raison de santé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 de la commune.

**SUJET N°5 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION D'UN PLAN
D'AMENAGEMENT URBAIN DES ABORDS DE LA SALLE MTL ET DE
L'EXTENSION DES LOCAUX COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que plusieurs projets ont été évoqués au cours de ce mandat concernant :

- La rénovation thermique de la salle MTL ;
- L'extension du parking de la salle MTL ;
- La création de bornes de recharges pour les véhicules électriques à la salle MTL ;
- L'aménagement d'un city stade ;
- La création d'une délimitation des espaces extérieurs entre la salle MTL, les espaces sportifs et les ateliers municipaux ;
- L'extension des ateliers municipaux pour permettre le stationnement couvert de différents gros outillages ou matériaux ;
- La mise en place de conteneurs enterrées.

Considérant qu'il est indispensable que chacun de ces projets s'inscrivent dans un plan urbain global et harmonieux.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis de deux cabinets d'architecte pour la réalisation d'un plan d'aménagement urbain des abords de la salle MTL et de l'extension des locaux communaux :

- ARCH'SHE - atelier d'architecture, pour un montant de 5 360.00€ HT soit 6 432.00€ TTC,
- Benoît NIVAUT- architecte DPLG, pour un montant de 5 400.00€ HT soit 6 480.00€ TTC.

Monsieur Le Maire Précise à l'assemblé que les 2 architectes précédemment cités sont en mesure de produire les plans avant la fin du mois de décembre 2025 permettant ainsi à la nouvelle équipe municipale élue en mars 2026 d'être réactive pour la constitution des dossiers de demande de subvention et ce dès son investiture.

Les membres du Conseil Municipal étudient les devis.

Monsieur Le Maire propose de choisir l'entreprise ARCH'SHE qui a réalisé gracieusement les études chiffrées des rénovations de la salle des fêtes et des trois logements communaux, qui ont été nécessaires au cours de ce mandat.

Monsieur Daniel GILLON, 2^{ème} adjoint, propose quant à lui de choisir l'entreprise Benoît NIVAUT dont il connaît le travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de confier la réalisation d'un plan d'aménagement urbain des abords de la salle MTL et de l'extension des locaux communaux à l'entreprise ARCH'SHE – atelier d'architecture, pour un montant de 5 360.00€ HT soit 6 432.00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents afférents à cette mission.

SUJET N°6 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

Considérant la présence du frelon asiatique avérée sur le territoire de la commune de Paley,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques en fixant les modalités suivantes :
 - Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune de Paley, sur présentation d'un RIB et d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la préfecture de Seine et Marne (<https://frosaif.fr/info.php>).
 - Le montant de l'aide attribuée est fixé à 50 € par intervention.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'article 65741, sur le budget principal de la commune de Paley.

SUJET N°7 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la CTG sera signée entre la CAF (caisse d'allocations familiales) et les maires membres de la CCMSL (Communauté de Communes de Moret Seine et Loing).

Elle a pour but de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants. Les principaux apports de la CTG reposent sur l'accompagnement technique et financier de la CAF et la mise en place d'action personnalisée à son territoire comme le projet de construction d'un ALSH (centre de loisir) sur la commune de Villemer.

La CTG intéresse une série de politiques publiques locales dont :

- L'accès aux droits et l'inclusion numérique ;
- La Petite enfance ;
- La Parentalité ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le logement et l'habitat adapté aux enjeux du territoire ;
- Une diversité des besoins sociaux des habitants.

Dédiée aux habitants du territoire, la démarche d'un diagnostic partagé a permis une meilleure prise en compte des besoins sociaux grandissants sur le territoire et pour lesquels des actions pourront être engagées en « Thématisques ».

Par la présente délibération, la commune de Paley intègre une CTG comportant la Communauté de Communes et la CAF pour une durée de 5 ans (2026-2030).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale et autorise le Maire à signer tous document s'y réfèrent.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Michel COCHIN



Le secrétaire de séance

